



Trions nos déchets à la salle polyvalente

- La poubelle d'ordures ménagères (sacs noirs non mis à disposition par la mairie) : les déchets tels que les nappes, les serviettes en papier, les assiettes en plastique, les mégots, ...
⇒ *Les sacs noirs bien fermés sont à jeter dans le bac à couvercle gris (à l'extérieur de la salle)*



- La poubelle de tri sélectif (sacs transparents mis à disposition par la mairie) :
Seuls les déchets recyclables doivent être déposés dans ces poubelles. Sont considérés comme déchets recyclables :
 - Les emballages en plastiques
 - Les emballages métalliques
 - Les cartonnettes d'emballage⇒ *Les sacs transparents bien fermés sont à jeter dans le bac à couvercle jaune (à l'extérieur de la salle)*



- Le bac pour les déchets organiques : les déchets tels que les restes de repas, les épluchures... sont à déposer dans le bac à couvercle marron (entreposé dans la cuisine).



- Pour les bouteilles, les pots et les bocaux en verre, une borne spéciale est à la disposition des utilisateurs sur la place de la foire aux bêtes.

ATTENTION : les gros cartons sont à emmener à la déchèterie par vos soins.

Les abords de la salle devront être débarrassés de tous papiers, déchets, mégots, verres

Si lors de l'état des lieux de sortie, il est constaté que le tri des déchets n'a pas été effectué dans le respect des règles énoncées ci-dessus, il sera demandé au locataire de retenir les bacs contenant des déchets non conformes.

Une retenue sur la caution peut être allouée au respect du tri des déchets